



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-115

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-09-28-005 - Décision dérogatoire intérim Section 11 du 28 09 2017 (1 page)	Page 3
89-2017-09-28-004 - Décision dérogatoire pouvoir Inspecteur du Travail Section 11 du 28 09 2017 (1 page)	Page 5
89-2017-09-28-003 - Décision pouvoirs inspecteurs du travail du 28 09 2017 (1 page)	Page 7
89-2017-09-28-002 - Décision relative à l'affectation et à l'intérim des agents de contrôle du 28 09 2017 (5 pages)	Page 9

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2017-09-28-005

Décision dérogatoire intérim Section 11 du 28 09 2017



Décision relative à l'intérim de la section 11 de l'unité de contrôle du département de l'Yonne

Le responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté

VU le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

VU l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne,

VU la décision du 28 septembre 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle dans le département de l'Yonne,

DECIDE :

Article 1 :

Par dérogation à l'article 1 de la décision du 28 septembre 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle dans le département de l'Yonne, l'intérim de la section 11 est assuré par Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail, à compter du 1^{er} août 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article 3 :

Le responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 1^{er} août 2017.

Fait à AUXERRE, le 28 septembre 2017

La responsable de l'Unité de Contrôle
de l'Unité départementale de l'Yonne,
par subdélégation,

Florence LAMESA.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2017-09-28-004

Décision dérogatoire pouvoir Inspecteur du Travail Section
11 du 28 09 2017



Décision relative à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de l'Yonne

Le responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne,

VU le code du travail,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

VU l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne,

VU la décision du 28 septembre 2017 modifiant la décision du 19 décembre 2016 précisant les affectations des agents de contrôle sur les sections de l'Unité de Contrôle du département de l'Yonne

DECIDE :

Article 1 :

Par dérogation à l'article 1 de la décision du 28 septembre 2017 relative à l'organisation des pouvoirs de décision des inspecteurs du travail dans le département de l'Yonne, l'ensemble des décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail, à un inspecteur du travail, sont confiées, pour les sections sur lesquelles sont affectées un contrôleur du travail, à :

Unité de contrôle n°1 :

- pour la section 11, à Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail de la section 07

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article3 :

Le responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 1^{er} août 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Fait à Auxerre, le 28 septembre 2017
La responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité
départementale de l'Yonne,
par subdélégation,

Florence LAMESA.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2017-09-28-003

Décision pouvoirs inspecteurs du travail du 28 09 2017

Décision relative à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de l'Yonne

Le responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne,

VU le code du travail,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

VU l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne,

VU la décision du 28 septembre 2017 modifiant la décision du 19 décembre 2016 précisant les affectations des agents de contrôle sur les sections de l'Unité de Contrôle du département de l'Yonne,

DECIDE :

Article 1 :

L'ensemble des décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail, à un inspecteur du travail, sont confiées, pour les sections sur lesquelles sont affectées un contrôleur du travail, à :

Unité de contrôle n°1 :

- pour la section 04, à Madame Nathalie JUST, inspecteur du travail de la section 02
- pour la section 05, à Madame Béatrice ACEVEDO, inspecteur du travail de la section 09
- pour la section 06, à Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail de la section 07
- pour la section 10, à Madame Nathalie JUST, inspecteur du travail de la section 02
- pour la section 11, à Madame Béatrice ACEVEDO, inspecteur du travail de la section 09

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article 3 :

Le responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 17 juin 2017.

Fait à Auxerre, le 28 septembre 2017.

La responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité
Départementale de l'Yonne,
par subdélégation,

Florence LAMESA.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2017-09-28-002

Décision relative à l'affectation et à l'intérim des agents de
contrôle du 28 09 2017



Décision relative à l'affectation et à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans le département de l'Yonne modifiant celle du 19 décembre 2016

Le responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code du travail,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

VU l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne,

VU l'arrêté du ministère du travail du 31 août 2017 titularisant M. Ralph NAUDIN dans le grade d'inspecteur du travail à la DIRECCTE Bourgogne Franche Comté Unité Départementale de l'Yonne à compter du 17 juin 2017.

DECIDE :

Article 1 :

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés sur les sections géographiques du département de l'Yonne selon la délimitation géographique prévue par la décision de la Direccte :

Unité de contrôle n°1 :

- Section 01, Monsieur Ralph NAUDIN.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ralph NAUDIN, l'intérim de la section 01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST.

- section 02, Madame Nathalie JUST.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie JUST l'intérim de la section 02 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Mme Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO.
- section 03, Madame Elisabeth ONGARO.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth ONGARO, l'intérim de la section 03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC
- section 04, Madame Nora VERGNAC.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nora VERGNAC, l'intérim de la section 04 est assuré par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL.
- section 05, Madame Yveline MARICHAL.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yveline MARICHAL, l'intérim de la section 05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou

d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL.

- section 06, Monsieur Christophe FREPPEL

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe FREPPEL, l'intérim de la section 06 est assuré par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU.

- section 07, Monsieur Nicolas LADU

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LADU, l'intérim de la section 07 est assuré par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY.

- section 08, Madame Céline BOURY

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BOURY, l'intérim de la section 08 est assuré par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de

contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO.

- section 09, Madame Béatrice ACEVEDO

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice ACEVEDO, l'intérim de la section 09 est assuré par l'agent de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP.

- section 10, Monsieur Gilles DUCHAMP

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DUCHAMP l'intérim de la section 10 est assuré par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD.

- section 11, Madame Catherine MAYOUD

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MAYOUD, l'intérim de la section 11 est assuré par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame

Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN,

Article 2 :

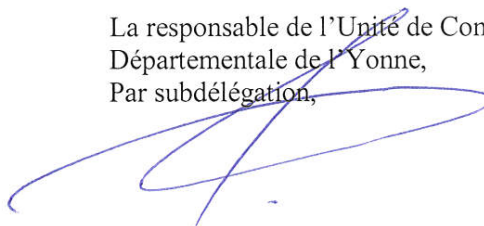
La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article 3 :

Le responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne Franche Comté est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 17 juin 2017.

Fait à AUXERRE, le 28 septembre 2017

La responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité
Départementale de l'Yonne,
Par subdélégation,



Florence LAMESA